

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

Réunion du 4 Octobre 2022

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, GUTIERREZ

Excusés : MM PELLET, BACONNET

Courrier :

- de l'US REPLONGES : « mutation » licence → réponse à faire par la Ligue.
- de Laurafoot autorisant le club de JS Bettant à engager une équipe vétérans.

Dossier n° 10

Match n° 25064929 : Bresse Nord 1 / Cormoz St Nizier 1 – U18 D4 poule K – du 01/10/2022

Courrier de Cormoz St Nizier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

Score :

- Bresse Nord 1 : 3 buts / 3 points
- Cormoz Cuiseaux 1 : 0 but / -1 point

Le club de Cormoz St Nizier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 11

Veyziat – U18 D4 poule J

Courrier du club de Veyziat annonçant le forfait général de son équipe U18.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Veyziat est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 12

Match n° 25134257 : Veyziat 3 / ASP Oyonnax 2 – Seniors D5 poule E – du 02/10/2022

Courrier de Veyziat annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Veyziat 3 : 0 but / - 1 point

Oyonnax ASP 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Veyziat est redevable de la somme de 44 €uros au District.

REPRISE D'ACTIVITE – Saison 2022/2023

Seniors

JS BETTANT pour la catégorie Vétérans